



Conseil National

**René COURATIER**

*Président*

**A Mesdames et Messieurs les Députés  
Présentant la proposition de loi portant divers dispositions  
relatives à l'ostéopathie et à la chiropraxie**

Paris, le 7 mars 2010

Nos Réf. : Pre/RC/FF/N°20100307/1

Mesdames, Messieurs les Députés,

Votre proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'ostéopathie et à la chiropraxie a retenu l'attention de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes, dont la mission est d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

Divers arguments de votre exposé des motifs de légiférer dans le secteur de l'ostéopathie nous paraissent péjoratifs et discriminatoires pour notre profession :

Concernant la formation, vous considérez comme critères « a minima » les conditions fixées par le décret du 25 mars 2007 aux postulants au titre d'ostéopathe, que vous opposez aux DU et DIU de médecine manuelle ostéopathique reconnus par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

C'est manifestement méconnaître la qualité de la formation des kinésithérapeutes-ostéopathes qui complète leur cursus initial de thérapeute manuel. Certes, comme vous l'écrivez « les diplômes ou titres sont privés et non de valeur que celle de la formation dispensée par telle ou telle école ». Mais la formation initiale des Masseurs-Kinésithérapeutes reste elle-même non universitaire et ce malgré les revendications constantes de la profession depuis plusieurs décennies (très récemment, nous vous avons ainsi adressé notre rapport de février 2010 « Répondre aux besoins de santé et garantir la qualité des soins par une formation et un exercice renouvelés »).

Nous souhaitons que les futurs kinésithérapeutes-ostéopathes, qui sont d'abord et avant tout des masseurs-kinésithérapeutes, puissent après un cursus initial de niveau universitaire Master, se former à l'ostéopathie par des DU et des DIU reconnus par le Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes et le Ministère de la Santé. Dans l'intérêt de la santé publique, êtes-vous disposés à proposer une modification de la loi en ce sens ?

Vous motivez aussi votre proposition de loi par des fraudes à l'assurance maladie, notamment constituées par des facturations de traitements ostéopathiques sous couvert d'actes remboursables de kinésithérapie.

Nous considérons que cette affirmation, qui reprend des propos diffamatoires propagés par les organisations d'ostéopathes non professionnels de santé, est de nature à déshonorer notre profession.



Non seulement l'Assurance Maladie a indiqué ne posséder aucun élément susceptible d'étayer cette rumeur, mais la réalité du terrain la contredit formellement : Pourquoi les kinésithérapeutes-ostéopathes, qui peuvent légalement faire honorer leurs actes en dehors de tout tarif opposable, factureraient-ils leurs prestations aux conditions notoirement sous évaluées de la prise en charge par les assurances sociales des soins de masso-kinésithérapie?

Enfin, les kinésithérapeutes-ostéopathes sont clairement identifiés par les patients, puisque le décret du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie précise, dans son article 14 que « les praticiens autorisés à faire usage du titre d'ostéopathe doivent indiquer, sur leur plaque et tout document, leur diplôme et, s'ils sont professionnels de santé en exercice, les diplômes d'Etat, titres, certificats ou autorisations professionnelles dont ils sont également titulaires. »

Les kinésithérapeutes-ostéopathes n'ont donc pas besoin d'un Haut Conseil, l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes veillant au respect des conditions déontologiques de leur exercice. Dans sa grande sagesse, le législateur a en effet reconnu, par la loi du 4 mars 2002, les titres d'ostéopathe ou de chiropracteur et non de nouvelles professions réglementées.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs les Députés, de bien vouloir retirer votre proposition de loi qui porte atteinte à l'honneur et à l'indépendance de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations,  
Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

**René COURATIER**  
*Président*